

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINTE-MARIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

DELIBERATION N°DVD/DDEEI/23/026- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) : ACTUALISATION DES TARIFS

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été affichée à la porte de la Mairie de Sainte-Marie le **18 AVR 2023**
Mise en ligne sur le site Internet de la ville le **18 AVR 2023**
que la convocation a été faite le 07 avril 2023 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 23 sur 39.



L'an deux mille vingt trois, le vendredi 14 avril à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO , Maire.

Adjoint : Mme Sylvie BILLAUD – M. Jean-François BOYER – Mme Marie Line SOUBADOU – M. André M'VOULAMA – M. Thierry FLAHAUT – Mme Nadia WU-TIU-YEN – M. James CLAIN – M. Jean-Louis LATOUCHE.

Adjoint chargé de quartier : M. Christian DALLEAU.

Conseillers Municipaux : M. Daniel JATOB – Mme Vivienne DALLEAU – M. Mario LECHAT – M. Didier GOPAL – Mme Myrielle HIVANHOE – M. Eric THIBURCE – M. Jonathan VENEROSY – M. Christian ANNETTE – Mme Olivette TAOMBE – M. André CHERIMONT – Mme Sylvie NATIVEL – Mme Céline SITUOZE – M. Grégoire CORDEBOEUF.

Etaient représentées : Mme Corinne GAUVIN par M. André M'VOULAMA – Mme Michelle NIRLO par Mme Vivienne DALLEAU – Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE par Mme Myrielle HIVANHOE.

Etaient absents : Mme Nicole FAHIN – Mme Marie Corinne THOMAS – M. Jérôme ALAGUIRY – Mme Carole HIVANHOE – Mme Marlène RODIER – M. Rémy LAGOURGUE – Mme Reine-May ZITAMBY – M. Stéphane PEROUMAL THEVANIN – M. Christophe CHAN LIAT – Mme Mickaëlle LAN-CHIN – Mme Eloïse NAUCHE – Mme Valérie GRAVIER – M. Thierry GUICHARD.

Ont quitté définitivement la séance : M. Christian ANNETTE à 19h05- Mme Sylvie NATIVEL à 19h12.

M. Grégoire CORDEBOEUF a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° DVD/DDEEI/23/026

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTÉRIEURE (TLPE) : ACTUALISATION DES TARIFS

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16
- Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité
- Vu la délibération n° DGS/02046 du 28 juin 2002 instituant la Taxe communale sur les emplacements publicitaires
- ✓ Considérant qu'il appartient aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) de fixer par délibération les tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.), applicables sur leur territoire **avant le 1^{er} juillet 2023** pour application au 1^{er} janvier 2024.
- ✓ Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires,
 - les enseignes,
 - les pré-enseignes
- ✓ Considérant que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant des spectacles,
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- ✓ Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

- ✓ Considérant le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 6 % pour 2022 (source INSEE), les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2024 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17,70 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	23,30 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m ² et par an

- ✓ Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie (Voir tableau en annexe)

Monsieur le Maire

- propose au conseil municipal d'actualiser les tarifs de la TLPE comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
17,70 €/m²	35,40 €/m²	70,80 €/m²	17,70 €/m²	35,40 €/m²	53,10€/m²	106,20€/m²

- propose au conseil municipal de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs
- propose au conseil municipal que les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, ne soient pas exonérés de droit des tarifs ci-dessus
- informe le conseil municipal que le mode de recouvrement de la taxe se fera sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration ou d'une déclaration complémentaire de l'exploitant du support publicitaire, conformément à l'article L2333-14 du CGCT.
Le titre sera liquidé par les soins de la collectivité et le recouvrement de la TLPE sera assuré par le comptable public.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les tarifs révisés de la TLPE applicables sur la commune à compter du 01 janvier 2024*
- *de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire en ce qui concerne l'application de cette taxe*

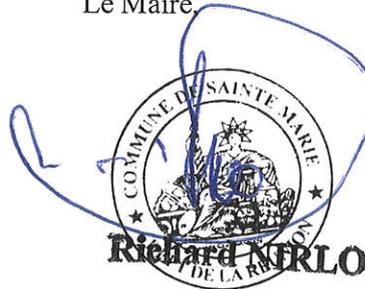
La commission Affaires Générales, Finances, Économie et Développement, réunie le 06 avril 2023 a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.....
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- *approuve les tarifs révisés de la TLPE applicables sur la commune à compter du 01 janvier 2024*
 - *et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire en ce qui concerne l'application de cette taxe*
-

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Enseignes		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

TLPE : Tarifs maximaux applicables en 2024

Taux de croissance de 7,75% (source INSEE)

LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 du CGCT)**Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	53,10 €	106,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	69,90 €	139,80 €
Plus de 200 000 habitants	105,90 €	211,80 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < \text{Superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €	70,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €	93,20 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €	141,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 €